Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID: 057-215706284-20221018-2022_119-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/119

Conseillers élus: 27 – En fonction: 27 – Présents: 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 29: SPECTACLES CULTURELS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide:

- d'organiser un concert du Nouvel An au centre culturel de Sarralbe le 15 janvier 2023 avec l'orchestre philarmonique de Strasbourg pour un montant de 6 000,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes :12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €,
- d'organiser une représentation théâtrale en platt au centre culturel de Sarralbe le 28 janvier 2023 avec le théâtre de Grundviller pour un montant de 1 000,00 € et de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes :12,00 €, jeunes âgés de moins de 18 ans : 8,00 €.
- de prendre en charge les frais de restauration d'un montant de 261,00 € TTC pour 25 personnes lors de la manifestation organisée conjointement par l'école de musique et de danse de SARRALBE et le conservatoire de SARREGUEMINES, le samedi 22 octobre 2022 à 20h.
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022 et seront votés au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 24 octobre 2022 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID: 057-215706284-20221018-2022_119-DE